

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

VU la demande formulée par MOREAU ANJOU TOITURE, 49250 Beaufort en Anjou, demandant l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du n°40 rue Abbé Massonneau, pour la restauration de la toiture, 49160 LONGUÉ-JUMELLES,

Vu la permission de voirie n°2026-556,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants,

Arrête

ARTICLE 1 : la circulation sera perturbée par un alternat au droit du n°40 rue Abbé Massonneau **du jeudi 15 au vendredi 30 octobre 2026** (à l'exception de la période d'entrée et sortie d'école les journées du 15 et du 16 octobre 2026). L'alternat sera organisé par panneaux B15/C18.

ARTICLE 2 : le véhicule nécessaire à l'opération est autorisé à stationner au droit de l'échafaudage **du jeudi 15 au vendredi 30 octobre 2026** (à l'exception de la période d'entrée et sortie d'école les journées du 15 et du 16 octobre 2026).

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté,

ARTICLE 4 :

Monsieur MOREAU, représentant de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des Services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES,

Le 12 octobre 2026,

Pour Le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gilles LABUSSIÈRE

Notifié à l'intéressé le : 12.10.2026 ,
Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication